

**Federal Public Service Employees** (This information is provided by the Public Service Commission of Canada):

## NOTICE TO FEDERAL PUBLIC SERVANTS

### **Are you a federal public servant considering being a candidate in a municipal election?**

An employee working for an organization subject to Part 7 of the *Public Service Employment Act* may seek nomination as, or be, a candidate in a municipal election before or during the election period **only** if the employee has requested and obtained permission from the Public Service Commission of Canada (PSC) to do so. You can make public your intention to be a candidate and undertake candidacy related activities **only after the PSC has granted you permission**.

The PSC may grant permission only if it is satisfied that seeking nomination as, or being, a candidate will not impair or be perceived as impairing your ability to perform your duties in a politically impartial manner. The PSC may make the permission conditional on you taking a leave without pay or ceasing to be an employee. Otherwise, you could continue to work as a public servant while seeking nomination as, or being, a candidate or if elected.

To ensure a timely decision, your request should be submitted to the PSC no later than 30 days before the date on which you require a decision from the PSC. Employees who do not provide complete information or who do not submit their candidacy request prior to the minimum 30-day period may face the risk of a delay in obtaining a decision or the PSC being unable to grant permission.

For more information, please contact the designated political activities representative in your organization. A list of the designated representatives for organizations subject to Part 7 of the *Public Service Employment Act* and as well as other information on political activities are available on the PSC Web site at [www.psc-cfp.gc.ca](http://www.psc-cfp.gc.ca) under the "[Political Activities and You](#)" section. You can also contact the PSC at 1-866-707-7152, or at [pa-ap@psc-cfp.gc.ca](mailto:pa-ap@psc-cfp.gc.ca).

**Fonctionnaires fédéraux** (Ces renseignements sont fournis par la Commission de la fonction publique du Canada) :

## AVIS AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

### **Êtes-vous un fonctionnaire fédéral qui songe à devenir un candidat à une élection municipale?**

Un employé qui travaille pour une organisation visée par la partie 7 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et qui est désireux de se porter candidat à une élection municipale ou désireux d'être choisi comme tel, avant ou pendant la période électorale, doit demander et obtenir la permission de la Commission de la fonction publique du Canada (CFP). Vous pouvez annoncer publiquement votre intention de vous porter candidat et entreprendre des activités politiques relatives à cette candidature **seulement après avoir obtenu la permission de la CFP**.

La CFP n'accorde la permission que si elle juge que le fait de tenter de devenir ou d'être candidat ne portera pas atteinte ou ne semblera pas porter atteinte à votre capacité d'exercer vos fonctions de façon politiquement impartiale. La CFP peut rendre la permission conditionnelle au fait que vous preniez un congé sans solde ou mettiez fin à votre emploi à la fonction publique. Dans le cas contraire, vous pourrez continuer à travailler à titre de fonctionnaire tout en étant ou en tentant de devenir candidat, ou après avoir été élu, le cas échéant.

Afin d'obtenir une réponse en temps opportun, vous devez présenter votre demande à la CFP au plus tard 30 jours avant la date à laquelle vous souhaitez obtenir sa décision. Le fonctionnaire qui ne fournit pas toute l'information requise ou ne soumet pas sa demande de candidature avant la période minimale de 30 jours risque de voir la permission retardée ou que la CFP ne puisse être en mesure d'accorder la permission.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le représentant désigné en matière d'activités politiques de votre organisation. La liste des représentants désignés des organisations visées par la partie 7 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et autres informations concernant les activités politiques sont disponibles sur le site Web de la CFP à l'adresse suivante : [www.psc-cfp.gc.ca](http://www.psc-cfp.gc.ca), sous la rubrique « [Activités politiques et vous](#) ». Vous pouvez également communiquer avec la CFP au 1-866-707-7152 ou [pa-ap@psc-cfp.gc.ca](mailto:pa-ap@psc-cfp.gc.ca).